

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 1 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 1er septembre 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents

Les conseillers (ères) : Guyda Deblois
Jean-François Lacroix
Daniel Gagnon
Yannick Dion

Absent(e)s : Normand Poulin
Nathalie Côté

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Joan Gagnon.

Autre(s) Présence(s) : Patrick Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
Carole Provencal, Directrice général adjointe, Services administratifs et financiers

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance 4 août 2026
- 4. DOSSIERS - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Escompte sur taxes - Taxation annuelle 2027
 - 4.2 Nomination de madame Carole Provencal à titre de commissaire à l'assermentation
 - 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 559 600 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2026
 - 4.4 Octroi d'une aide financière à la compagnie Groupe Mars inc. dans le cadre du programme d'aide au logement locatif de la Municipalité de Lac-Etchemin
 - 4.5 Adoption du règlement numéro 255-2026 concernant les modalités de paiement des droits sur les mutations immobilières en deux versements
 - 4.6 Adoption du règlement numéro 256-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Lac-Etchemin
 - 4.7 Dépôt par la direction générale - Justification de modification apportée au contrat de réfection de la rue Gagnon (en référence à 3 directives de changement)

- 4.8 Appui à la résolution de la Ville de Cap-Chat - Dénonciation de la modification au règlement sur la langue de l'administration (RLA) et abolition de l'exemption de 5 000 \$

5. DOSSIERS - SERVICES PUBLICS

- 5.1 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation pour la réfection de deux (2) ponceaux dans le 12e Rang et la reconstruction de la route en gravier sur un tronçon de 2 km
- 5.2 Tarification pour l'utilisation du dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin - Saison hivernale 2026-2027
- 5.3 Du 4 au 10 octobre 2026 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! »
- 5.4 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de 1 500 tonnes de gravier concassé 0-10 mm LAVÉ (AB-10), incluant le transport, pour l'hiver 2026-2027
- 5.5 Résolution d'embauche au poste de journalier auxiliaire
- 5.6 Octroi d'un contrat par invitation écrite - Acquisition d'un logiciel de gestion pour le service de la sécurité incendie

6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Appui au projet - De la maîtrise à l'éradication : phase III de lutte à la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches - 2027-2030
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-180 - M. Pierre Huot, situé au 8, 6e Rue, zone 85-V, à Lac-Etchemin
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2026 et du rapport comparatif

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Demande de remplacement du Programme Environnement-Plage - Appui
- 7.2 Adjudication du contrat pour l'opération du casse-croûte de l'aréna de Lac-Etchemin et autorisation de signature
- 7.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » pour la saison 2026-2027
- 7.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » pour la saison 2026-2027

8. DOSSIER(S) - AUTRES

- 8.1 Aucun

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Aucun

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

13. **Période de questions des citoyens**

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.
- À 19 h, Mme la mairesse Joan Gagnon ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.
- «Les membres du conseil municipal et moi allons agir dans le respect des personnes, des règles d’éthique, de transparence et de bonne gouvernance».

208-09-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2.
- Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;
- IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**
- QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

209-09-2026

Approbation du procès-verbal de la séance 4 août 2026

- 3.1
- Considérant que copie du procès-verbal de la séance du 4 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;
- IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LACROIX ET RÉSOLU :**
- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

4. **DOSSIERS - ADMINISTRATION**

210-09-2026

Escompte sur taxes - Taxation annuelle 2027

- 4.1
- Attendu qu'en vertu de l'article 481 (5^e alinéa) de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

Attendu que les taxes éligibles sont les taxes annuelles foncières émises en début d'année incluant la taxe pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la taxe sur la dette à long terme, les taxes de service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, la taxe de collecte et de traitement des ordures et du recyclage et la taxe pour la fosse septique;

Attendu que les taxes non éligibles sont toutes autres facturations complémentaires de taxes émises en cours d'année;

Attendu que les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

Attendu que seuls les contribuables qui ont au moins six (6) échéances de taxes sur leur compte annuel peuvent se prévaloir de ce rabais, ce qui rend non admissible les contribuables qui ont un compte de taxes annuel total de moins de 300 \$, exigible en un seul versement;

Attendu que la totalité du compte de taxes 2027 ainsi que tous arrérages et intérêts soient payés le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2027 à 16 heures et selon les conditions énumérées dans la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DANIEL GAGNON ET
RÉSOLU :**

D'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2027;

QU'en aucun cas, un escompte ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté en argent comptant ou par chèque, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai postal (dans le cas d'un paiement par chèque) afin de s'assurer que son paiement est reçu et encaissé au bureau municipal le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2027 à 16 heures décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté de façon électronique via les différentes institutions financières, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai de traitement de celui-ci et de s'assurer que son paiement est effectué et daté du ou d'avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2027 sur le relevé quotidien des encaissements de l'institution financière de la municipalité décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais.

Adoptée à l'unanimité

211-09-2026 Nomination de madame Carole Provençal à titre de commissaire à l'assermentation

4.2 Attendu que l'article 12 de la Loi sur les cités et villes permet au Conseil municipal de nommer un commissaire à l'assermentation pour recevoir tout serment requis par la loi;

Attendu que madame Carole Provençal occupe le poste de directrice générale adjointe, services administratifs et financiers;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE madame Carole Provençal, directrice générale adjointe, services administratifs et financiers, soit nommée commissaire à l’assermentation pour la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, pour la durée de son mandat à ce poste;

QUE madame Provençal soit autorisée à recevoir tout serment requis dans le cadre de ses fonctions, conformément aux lois et règlements applicables.

Adoptée à l'unanimité

212-09-2026 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 559 600 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2026

4.3 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 559 600 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2026, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
203-2021	144 600 \$
241-2025	415 000 \$

Attendu qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 241-2025, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	60 800 \$	
2028.	63 400 \$	
2029.	66 100 \$	
2030.	68 900 \$	
2031.	71 600 \$	(à payer en 2031)
2031.	228 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 241-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

213-09-2026 Octroi d'une aide financière à la compagnie Groupe Mars inc. dans le cadre du programme d'aide au logement locatif de la Municipalité de Lac-Etchemin

4.4 Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 240-2025 établissant un programme d'aide financière pour stimuler la construction de nouveaux logements locatifs résidentiels sur son territoire, conformément au Programme d'aide au logement locatif.;

Considérant que la compagnie Groupe Mars inc. a déposé une demande conforme pour la construction d'un (1) bloc de vingt-huit (28) logements locatifs résidentiels admissibles, situés au 216, avenue McCluskey dans le périmètre urbain visé par le règlement;

Considérant que la demande de la compagnie Groupe Mars inc. respecte les critères d'admissibilité prévus au règlement 240-2025, notamment en ce qui concerne la nature des bâtiments, le nombre de logements, la vocation locative, la conformité aux règlements municipaux et la documentation requise;

Considérant que le montant de l'aide financière est fixé à 1 000 \$ par logement admissible, conformément à l'article 6 du règlement 240-2025, pour un total de 28 000 \$;

Considérant que le budget annuel maximal 2026 du programme n'est pas dépassé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LACROIX ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Lac-Etchemin accorde à la compagnie Groupe Mars inc. une aide financière de 28 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au logement locatif, pour la construction d'un (1) bloc de vingt-huit (28) logements locatifs résidentiels, conformément aux modalités et conditions prévues au règlement numéro 240-2025;

QUE le versement de l'aide soit effectué en un seul paiement, après réception des certificats d'évaluation du bâtiment par la MRC et vérification de la conformité finale du projet, tel que stipulé au règlement;

QUE la compagnie Groupe Mars inc. s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme, notamment le maintien de la vocation locative résidentielle des logements pour une période minimale de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

214-09-2026 Adoption du règlement numéro 255-2026 concernant les modalités de paiement des droits sur les mutations immobilières en deux versements

4.5 Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2026;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 255-2026 en date du 3 juillet 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 4 août 2026;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 255-2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 255-2026 concernant les modalités de paiement des droits sur les mutations immobilières en deux versements, tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

215-09-2026 Adoption du règlement numéro 256-2026 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments de la Municipalité de Lac-Etchemin

- 4.6 Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2026;
- Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 256-2026 en date du 3 juillet 2026;
- Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 4 août 2026;
- Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 256-2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DANIEL GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 256-2026 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments de la Municipalité de Lac-Etchemin, tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt par la direction générale - Justification de modification apportée au contrat de réfection de la rue Gagnon (en référence à 3 directives de changement)

- 4.7 En conformité avec l'article 38 du règlement numéro 253-2026 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le détail des directives de changement justifiant des modifications au contrat de réfection de la rue Gagnon lesquelles consistent en un montant additionnel total audit contrat de 11 066,91 \$ incluant les taxes applicables se détaillant comme suit :

No directive	Description	Montant avec taxes
DC-08	Réfection de bordure chez les résidents	2 869,20 \$
DC-09	Ajustement du prix du bitume	5 295,10 \$
DC-010	Optimisation de pente, cour 314, rue Gagnon	2 902,61 \$
Total		11 066,91 \$

Ledit détail est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

216-09-2026 Appui à la résolution de la Ville de Cap-Chat - Dénonciation de la modification au règlement sur la langue de l’administration (RLA) et abolition de l’exemption de 5 000 \$

- 4.8 Considérant que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

Considérant que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

Considérant que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

Considérant que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

Considérant que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et de services essentiels au bon fonctionnement municipal;

Considérant que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

Considérant que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec et que les municipalités ne devraient pas se voir transférer des responsabilités administratives supplémentaires sans ressources adéquates;

Considérant que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

Considérant que la Ville de Cap-Chat, par sa résolution numéro 12.08.26, a dénoncé l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration et demandé au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin partage les préoccupations exprimées par la Ville de Cap-Chat;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LACROIX ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin **APPUIE** la résolution numéro 12.08.26 adoptée par la Ville de Cap-Chat concernant la dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration et l'abolition de l'exemption de 5 000 \$;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin **DÉNONCE** l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur de 5 000 \$ et moins;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités opérationnelles et financières des municipalités;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes administratives et opérationnelles auxquelles sont confrontées les municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités supplémentaires en matière d'application linguistique sans accompagnement ni ressources adéquates;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de la Langue française;
- à la ministre des Affaires municipales;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

-
- à la Ville de Cap-Chat.

Adoptée à l'unanimité

5. **DOSSIERS - SERVICES PUBLICS**

217-09-2026 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation pour la réfection de deux (2) ponceaux dans le 12^e Rang et la reconstruction de la route en gravier sur un tronçon de 2 km

5.1 Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Carole Provençal, directrice générale adjointe, services administratifs et financiers, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DANIEL GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 194-08-2026 soit abrogée et remplacée par la présente résolution concernant la demande d'aide financière dans le cadre du PAVL pour la réfection de deux (2) ponceaux dans le 12^e Rang et la reconstruction de la route en gravier sur un tronçon de 2 km;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Carole Provençal, directrice générale adjointe, services administratifs et financiers est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

218-09-2026 Tarification pour l'utilisation du dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin - Saison hivernale 2026-2027

5.2 Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a la capacité d'accueillir un volume de neige provenant de clientèle externe pour la saison hivernale 2026-2027 dans son dépôt à neige;

Considérant que le dépôt à neige dispose de toutes les autorisations nécessaires au niveau environnemental;

Considérant que des entrepreneurs locaux veulent utiliser le dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin pour disposer la neige de leur clientèle;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire mettre à jour la tarification par voyage de 10 roues et de semi-remorque livré au dépôt à son dépôt à neige;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin charge un tarif de 15 \$ par voyage de 10 roues et de 20 \$ par voyage de semi-remorque, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité

219-09-2026	Du 4 au 10 octobre 2026 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! »
-------------	---

5.3	Considérant que chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne 13 maisons endommagées chaque jour, 308 blessés, 27 000 personnes évacuées;
-----	--

Considérant que 48% des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine;

Considérant que certains gestes quotidiens peuvent éviter des pertes matérielles importantes, des blessures graves et même des décès;

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin déclare la semaine du 4 au 10 octobre 2026, « Semaine de la prévention des incendies » sous le thème « *Le premier responsable, c'est toi!* » aux fins de rappeler à ses citoyennes et ses citoyens l'importance d'adopter des comportements sécuritaires soit :

Lorsque vous cuisinez :

- Surveillez toujours la cuisinière pendant qu'elle est en fonction. Gardez le couvercle de la casserole à portée de main.
- Utilisez une minuterie pour calculer le temps de cuisson des aliments.
- Ne placez jamais d'objets combustibles sur le dessus de la cuisinière ou dans le four.

Si vous utilisez un appareil de chauffage au bois :

- Faites ramoner la cheminée, au moins 1 fois par année, de préférence au printemps, puisque les résidus sont plus faciles à déloger.
- Utilisez un briquet d'allumage pour barbecue afin de diminuer les risques de brûlures.
- N'employez jamais des accélérateurs, qu'ils soient liquides ou sous forme de gels, pour alimenter le feu.

Si vous fumez :

- Éteignez complètement votre cigarette dans un cendrier profond à large rebord ou dans une boîte de conserve remplie de sable si vous êtes à l'extérieur.
- Ne fumez jamais au lit ou dans une position où vous risquez de vous endormir.
- Rangez les briquets, les allumettes et les autres articles pour fumeurs hors de la portée des enfants.

QUE le conseil de la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca, les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité

220-09-2026 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de 1 500 tonnes de gravier concassé 0-10 mm LAVÉ (AB-10), incluant le transport, pour l'hiver 2026-2027

5.4 Considérant que la municipalité a procédé par invitation écrite, auprès de deux (2) entreprises pour la fourniture et la livraison de 1 500 tonnes de gravier concassé 0-10 mm LAVÉ (AB-10), incluant le transport, pour l'hiver 2026-2027;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, la directrice générale adjointe, services administratifs et financiers a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Soumissionnaire et localité	Gravier concassé 0-10 mm LAVÉ (AB-10) incluant le transport Prix / tonne	Total incluant taxes et redevances
Groupe M.G.A. inc Lac-Échemin	30,87 \$/tonne	46 305 \$
Pavages Abénakis ltée Saint-Georges	32,77 \$/tonne	49 155 \$

Considérant que la directrice générale adjointe, services administratifs et financiers recommande l'adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de 1 500 tonnes de gravier concassé 0-10 mm LAVÉ (AB-10), incluant le transport, pour l'hiver 2026-2027 selon les termes et conditions, à l'entreprise «Groupe M.G.A. inc.»;

Considérant que l'entreprise « Groupe M.G.A. inc. » s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à l'entreprise « Groupe M.G.A. inc. » le contrat pour la fourniture et la livraison de 1 500 tonnes de gravier concassé 0-10 mm LAVÉ (AB-10), incluant le transport, pour l'hiver 2026-2027 au prix de 30,87 \$/tonne, redevance carrières et sablières et taxes incluses, pour un montant total de 46 305 \$, en référence aux montants déposés en date du 11 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

221-09-2026 Résolution d'embauche au poste de journalier auxiliaire

5.5 **IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LACROIX ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de Monsieur Claude Gingras au poste de journalier auxiliaire, à l'échelon #1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 27 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

222-09-2026 Octroi d'un contrat par invitation écrite – Acquisition d'un logiciel de gestion pour le service de la sécurité incendie

5.6 Considérant que le logiciel actuellement utilisé pour la gestion du service incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin est désuet et ne répond plus aux besoins opérationnels et réglementaires du service;

Considérant la nécessité d'acquérir une solution moderne, conforme aux exigences actuelles, permettant d'assurer une gestion efficace, sécuritaire et conforme aux normes en vigueur;

Considérant l'invitation écrite à soumissionner transmise à des fournisseurs spécialisés et la réception de deux soumissions conformes, soit :

- **ProFireManager inc. :**
 - Exportation des données : 11 497,50 \$ (taxes incluses);
 - Implantation de la solution et formation : 1 724,63 \$
 - Abonnement annuel (26 pompiers, solution logicielle et module prévention) 5 022,10 \$ (taxes incluses)
- **VLS Technologies inc. (VLSOS) :**
 - Frais d'implantation (paiement unique) : 22 995 \$ (taxes incluses)
 - Abonnement annuel combiné (année 1) : 20 120,63 \$ (taxes incluses)
 - Indexation annuelle de 2 % à 5 % à partir de l'année 2
 - Banque d'heures de soutien incluse : 22,5 h

Considérant l'analyse des offres reçues, tant sur le plan des fonctionnalités, du soutien, de la conformité réglementaire et du coût total de possession ;

Considérant la recommandation du directeur du service de la sécurité incendie, M. Frédéric Fortin, à l'effet d'octroyer le contrat à ProFireManager inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du service incendie à ProFireManager Inc. selon les modalités de la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité

6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
223-09-2026 Appui au projet - De la maîtrise à l'éradication : phase III de lutte à la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches – 2027-2030

6.1 Considérant que la berce du Caucase est une plante exotique envahissante pouvant présenter des risques pour la santé et la sécurité de la population;

Considérant que des démarches de lutte et de contrôle contre la berce du Caucase sont entreprises depuis plusieurs années sur le territoire de la Chaudière-Appalaches;

Considérant que les interventions réalisées ont permis d’obtenir des résultats positifs sur plusieurs sites, malgré la présence de secteurs plus complexes à traiter;

Considérant que la poursuite des actions à l’échelle régionale est nécessaire afin de maintenir les efforts de contrôle, favoriser l’éradication de la berce du Caucase et limiter sa propagation;

Considérant que le projet intitulé « De la maîtrise à l’éradication : phase III de lutte à la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches – 2027-2030 » vise notamment à développer de nouvelles approches d’intervention, à favoriser la concertation régionale et à sensibiliser la population ainsi que les différents acteurs du territoire;

Considérant que la mobilisation des organismes de bassins versants de la Chaudière-Appalaches constitue un levier important pour assurer la coordination et la pérennité des actions entreprises;

Considérant que le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin est déjà touché par la présence de la berce du Caucase ou pourrait l’être dans un avenir rapproché;

Considérant la correspondance reçue de l’Organisme de bassins versants de la Chaudière-Appalaches sollicitant l’appui des partenaires au projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DANIEL GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde son appui au projet « De la maîtrise à l’éradication : phase III de lutte à la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches – 2027-2030 »;

QUE la Municipalité reconnaisse l’importance de poursuivre les efforts régionaux visant la détection, le contrôle et, lorsque possible, l’éradication de la berce du Caucase;

QUE la Municipalité appuie les démarches de l’Organisme de bassins versants de la Chaudière-Appalaches et de ses partenaires visant la réalisation de ce projet, notamment en matière de concertation, de sensibilisation et de recherche de financement récurrent;

QUE la présente résolution soit transmise à l’Organisme de bassins versants de la Chaudière-Appalaches afin de confirmer officiellement l’appui de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité

224-09-2026	Demande de dérogation mineure numéro 2026-180 – M. Pierre Huot, situé au 8, 6e Rue, zone 85-V, à Lac-Etchemin
-------------	---

6.2	Considérant que ledit dossier est admissible au processus d’étude dans le cadre d’une demande de dérogation mineure en vertu de l’article 3.1 (Dispositions pouvant faire l’objet d’une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;
-----	--

Considérant que les membres du Comité consultatif d’urbanisme considèrent la demande comme étant recevable, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité le 29 juin 2026;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l’article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que le fait d’accorder la dérogation n’affectera pas l’homogénéité et l’environnement du secteur;

Considérant que le fait d’accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d’urbanisme sont respectés;

Considérant que, lors de sa séance du 21 juillet 2026, le Comité consultatif d’urbanisme a émis un avis défavorable et **ne recommande pas** au Conseil municipal d’autoriser l’empiètement en marge avant;

Considérant toutefois que le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs du CCU et de l’ensemble du dossier, estime qu’il y a lieu d’accueillir favorablement la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LACROIX ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-180 présentée par M. Pierre Huot, relativement à l’immeuble situé au 8, 6e Rue, zone 85-V, à Lac-Étchemin, **soit et est par les présentes acceptée**, et ce, nonobstant l’avis défavorable du Comité consultatif d’urbanisme;

QUE l’empiètement en marge avant soit autorisé conformément aux plans et documents déposés au dossier, sous réserve du respect de l’ensemble des autres normes applicables;

QUE la présente résolution tienne lieu d’autorisation officielle et que copie en soit transmise au demandeur ainsi qu’au Comité consultatif d’urbanisme.

Adoptée à l’unanimité

Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2026 et du rapport comparatif

6.3 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel de sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d’août 2026 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

225-09-2026 Demande de remplacement du Programme Environnement-Plage - Appui

7.1 Considérant que le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

Considérant que ce programme constituait un outil reconnu permettant d’évaluer la qualité microbiologique de l’eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

Considérant que les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d’informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

Considérant que ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d’origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

Considérant que les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour les municipalités régionales de comté (MRC), générant des retombées économiques significatives;

Considérant que l’absence d’un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l’eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

Considérant que cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l’eau des plages et des lieux de baignade situés sur leur territoire;

Considérant que plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin déplore la décision du MELCCFP de mettre fin au programme Environnement-Plage;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;

QUE le Conseil municipal demande également qu’un soutien technique et financier adéquat soit offert aux gestionnaires de lieux de baignade;

QUE le Conseil municipal demande que les résultats du suivi de la qualité de l’eau soient diffusés publiquement dans un format clair, accessible et compréhensible pour la population;

QUE le Conseil municipal appuie la démarche visant le remplacement ou le rétablissement d’un programme provincial structuré de suivi de la qualité de l’eau des plages publiques et des autres lieux de baignade;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux destinataires suivants :

- le gouvernement du Québec;
- le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- le député ou la députée de la circonscription concernée;
- les MRC du Québec;
- les municipalités du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l’Union des municipalités du Québec (UMQ);
- l’organisme de bassin versant concerné;
- le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec.

Adoptée à l'unanimité

226-09-2026	Adjudication du contrat pour l'opération du casse-croûte de l'aréna de Lac-Etchemin et autorisation de signature
-------------	--

7.2	Considérant que le service des loisirs, culture et vie communautaire est satisfait du travail réalisé par la concessionnaire qui opère le casse-croûte de l’aréna depuis le mois de décembre 2023;
-----	--

Considérant que la concessionnaire ajuste son offre selon la clientèle et les commentaires que nous lui avons formulés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'opération du casse-croûte de l'aréna de Lac-Etchemin à Mme Maryse Morin de Saint-René pour la prochaine

année et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

227-09-2026 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » pour la saison 2026-2027

7.3 Considérant le désir commun de la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LACROIX ET RÉSOLU :

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » relativement aux engagements de chacun pour la saison 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité

228-09-2026 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » pour la saison 2026-2027

7.4 Considérant le désir commun de la Municipalité de Lac-Etchemin et de l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DANIEL GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » relativement aux engagements de chacun pour la saison 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité

229-09-2026 **Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin**

9. **IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2026 pour la somme de 560 973,21 \$, le tout tel que détaillé comme suit: achats impayés : 402 645,94 \$ et déboursés directs: 158 327,77 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. Chacun des membres du Conseil municipal est invité par la mairesse à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour compléter, Mme la mairesse Joan Gagnon s'adresse aux gens présents dans la salle concernant certains dossiers majeurs qui retiendront l'attention du Conseil municipal au cours du présent mandat.

Période de questions des citoyens

13. Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par la mairesse à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

LEVÉE DE LA SÉANCE

14. À 19 h 50 l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Yannick Dion propose que la présente séance soit levée.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER -TRÉSORIER